

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-14/07

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	19
Votants	21

Le quatorze mai deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Anne-Sophie DEVAUX, David ZÉRATHE, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER
Secrétaire	Laurence CHIRAT

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU PÔLE ENFANCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025

Sylvie BROYER, adjointe aux affaires scolaires, périscolaire-restauration scolaire, CME expose :

Vu la délibération n°2024-07-04/18 adoptant le règlement intérieur du Pôle Enfance,
Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications au règlement existant,
 Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance en :

- Incluant deux nouvelles mentions :

➤ Les affaires personnelles :

« Tous les jouets, jeux ou autres effets personnels n'étant pas en lien avec un protocole particulier établi, apportés par les enfants ne sont pas acceptés et formellement interdits durant les temps périscolaires. Ainsi le personnel ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de casse de ceux-ci. »

➤ Accueil des enfants à besoins spécifiques :

« Afin d'établir un protocole d'accueil individualisé aux enfants à besoins spécifiques ayant une notification MDPH, les parents disposent d'une fiche recueil d'informations disponible sur le site internet de la mairie. Ce document confidentiel est à remplir par la famille, en lien avec le responsable de la structure d'accueil lors de l'inscription et avant toutes réservations préalables. Ce document doit être rempli de la manière la plus exhaustive possible pour permettre à toute l'équipe d'adapter au mieux l'accueil des enfants concernés ».

Le règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2024-07-04/18,

Vu le projet de règlement intérieur joint,

APPROUVE l'application de l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, joint à la présente délibération,

PRÉCISE que les dispositions du règlement intérieur seront reconduites par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,
Maire



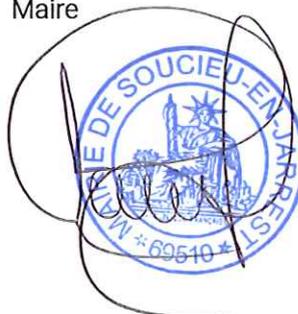
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 07/05/2025

Dépôt en Préfecture le 16 MAI 2025

Publication le 20 MAI 2025

Arnaud SAVOIE,
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.